

me dans toute compagnie ou société d'affaires, devront donner de leur personne, mais l'agent extérieur auquel le bureau dont il relève devra donner ses instructions concernant le travail à accomplir durant l'année.

Voici un bref aperçu du travail le plus élémentaire qui peut être fait dans n'importe quelle municipalité par l'officier-exécutif :

En ce qui concerne les maladies contagieuses, recevoir les déclarations, faire l'affichage, donner les instructions à la famille au sujet de l'isolement et de l'observance de la quarantaine, voir à ce que la famille ait le nécessaire pour sa subsistance, assurer que les services extérieurs, s'il y en a, se font sans danger pour la contagion, enfin aider le médecin traitant à faire la désinfection des maisons.

Lui faire faire la visite générale de toute la municipalité, une ou deux fois par année, au cours de laquelle il voit à l'assainissement progressif des habitations, des caves, des cours, et des dépendances ; il prend connaissance des nuisances fréquentes ou permanentes, comme les accumulations de déchets, de vidanges, les matières d'égoûts des habitations, les abattoirs privés insalubres ou nuisibles, la disposition insalubre des eaux résiduaires de ces mêmes abattoirs, de celle des beurreries et des fromageries, et peu à peu il travaillera à leur suppression ou à leur assainissement. En cours de route, il donne aux contribuables des renseignements relatifs à la construction de cabinets d'aisances salubres, la localisation et la construction des puits et des puisards en tenant compte des conditions locales, des renseignements sur une foule de détails dont est faite l'hygiène journalière dans les familles : il devient ainsi pratiquement utile en rendant service à tous. Durant la période scolaire, il visitera les écoles pour se rendre compte si les écoles sont propres, nettoyées et lavées assez souvent ; il verra à ce qu'il y ait dans chaque école tout le nécessaire pour que le balayage et l'époussetage soit toujours fait au moins par la méthode humide ; il s'assurera que l'école est fournie d'eau de boisson de bonne provenance, et présentée aux élèves pour le moins dans un appareil spécial et propre ; il verra à ce que les cabinets d'aisances de l'école soient d'abord salubres, protégés contre les mouches et la vermine, et parfaitement hermétiques contre la pluie et la neige tout en étant ventilés ; il se rendra compte que les sièges sont propres, et qu'il y a un chemin permettant aux élèves de s'y rendre sans se mouiller les pieds ; il fera faire la vidange des fosses-fixes, et surtout